

COMPTE-RENDU CSS DYRUP DU 17 DÉCEMBRE 2018

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Préfecture	M. LABORIE M. LEFEBVRE		Présent Présent
SID PC	M. SERVANTON Mme BUGAREL		Présent Présente
SDIS	M. CARLIER M. BEAU		Présent Présent
DREAL	M. BERLY M. DELAIRE		Présent Présent
DDT			Absent
DIRECCTE			Absent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	M. BOUAT M. RAYNAUD	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Commune d'Albi	M. SPATARO M. BARDOU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Commune de Saint-Juéry	M. FABRE M. GRIALOU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Conseil départemental 81			Absent
Collège riverains			
VOA	M. RUTTEN	Titulaire	Absent
IET	M. JOULIE M. PERDRIOLLE	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Quartier de la Renaudié	M. BRESSOLLES M. ONESTA	Titulaire Suppléant	Présent Absent
FNE	M. BESTION		Présent
Collège exploitants			
DYRUP	M. DESMEDT M. FLORET Mme MOLINIER Mme SANTINI	Titulaire	Absent Présent Absente Présente

Collège salariés			
DYRUP	M. MARTIN M. PONS M. VILLENEUVE M. BONNET	Titulaire	Présent Présent Absent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Modalités de fonctionnement de la CSS (par la DREAL)
 - fonctionnement
 - gestion des informations sensibles
 - élection du bureau
- 2) Présentation de la société Dyrup (par Dyrup)
 - présentation du site
 - présentation d'une synthèse de l'étude de dangers
- 3) Rappel des obligations réglementaires du site classé Seveso seuil haut (par la DREAL)
 - présentation des arrêtés préfectoraux en vigueur : plan particulier d'intervention, servitudes, démarche de réduction du risque à la source (interventions complémentaires par les services de l'État dont le service interministériel de défense et de protection civile)

La séance est ouverte à 16 heures 05 sous la présidence de Michel LABORIE.

Le quorum est atteint.

M. LABORIE (Préfecture) explique qu'une CSS doit être constituée dès lors que la société Dyrup est désormais classée SEVESO seuil haut.

1) Modalités de fonctionnement de la CSS

M. DELAIRE (DREAL) présente les modalités de fonctionnement de cette CSS, en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018. La présidence est confiée à l'un des membres de la commission, usuellement le représentant du préfet de département. La CSS est composée de cinq collèges.

○ Fonctionnement

La CSS se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du Bureau. Celui-ci est composé du Président et d'un membre par collège.

○ Election du bureau

Sont élus :

- pour le collège administration, le représentant de la DREAL ;
- pour le collège collectivités territoriales, M. FABRE (Mairie de Saint-Juéry) ;
- pour le collège des riverains, M. BESTION (FNE) ;
- pour le collège exploitant, M. FLORET ;
- pour le collège des salariés, M. PONS.

M. PONS précise qu'il n'est pas membre du CHSCT.

Le représentant du Préfet est nommé Président de la CSS.

o Gestion des informations sensibles

M. DELAIRE expose l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, qui vise à la fois à préserver la qualité de l'information au public et la sûreté des données sensibles, notamment pour les sites SEVESO.

M. LABORIE souligne la confidentialité des informations transmises en CSS.

M. DELAIRE explique que les informations sont hiérarchisées en fonction de leur sensibilité à la sûreté. Ainsi, certains documents utiles à l'information du public sont communicables. Certains documents utiles à l'information d'un public justifiant d'un intérêt mais pouvant présenter des données sensibles sont communicables, mais non diffusables (les documents portés à la connaissance des membres de la CSS se situe dans ce cadre). Enfin, les informations très sensibles ne sont ni communicables ni diffusables. Pour respecter ces consignes, certains documents (tels que les arrêtés préfectoraux) sont retravaillés et les informations sensibles sont annexées.

M. DELAIRE précise que « DDAE » signifie « dossier de demande d'autorisation d'exploiter ». Il contient notamment l'étude de danger. « PPRT » signifie « plan particulier de risques technologiques ». Le « PPI », « plan particulier d'intervention », organise les services de secours de l'Etat en cas d'accident.

M. DELAIRE précise qu'une installation est classée en fonction des quantités de substances stockées ou utilisées ou des activités exercées selon trois seuils (déclaration, enregistrement, autorisation). Ainsi, Dyrup est une ICPE réglementée depuis 1994. Elle a fait l'objet d'un nouveau DDAE en 2016 suite au rachat du site par PPG. Le site est classé SEVESO seuil haut en raison des quantités stockées de substances dangereuses pour l'environnement.

La DREAL assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle instruit les DDAE et les études de danger. Le site de Dyrup fait l'objet a minima d'une visite annuelle par la DREAL : en 2018, il a été inspecté à 2 reprises dont une visite dédiée à la problématique REACH (*REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE*).

2) Présentation de la société Dyrup

o Présentation du site

M. FLORET (Dyrup) résume l'activité du site et du groupe PPG, leader mondial de la peinture, qui compte environ 3 300 collaborateurs répartis dans huit usines. La plupart des usines sont implantées dans le nord de la France. L'usine d'Albi, qui date de 1920, compte 40 salariés, dont 22 en production.

M. FABRE (Mairie de Saint-Juéry) remarque que l'effectif a baissé.

M. FLORET confirme que l'effectif comptait 49 personnes il y a six mois.

Les principaux risques sont l'incendie (solvants inflammables), l'explosion (acétone), la pollution (produits dangereux pour l'environnement) et les fumées toxiques suite à un incendie.

Les principales activités du site sont la réception, le conditionnement et l'expédition des stocks (stocks limités à 48 heures de production sur site).

M. LABORIE s'enquiert d'un risque de cohabitation de produits.

M. FLORET assure que les produits sont gérés pour éviter toute réactivité entre eux.

o Présentation d'une synthèse de l'étude de dangers

M. FLORET présente les différents scénarii de l'étude de dangers, avec ou sans sortie des effets en dehors du site.

M. BESTION (FNE) demande si le bassin de rétention est enterré.

M. FLORET répond par la négative.

L'analyse de risque vise à protéger les personnes et l'environnement, par la maîtrise des processus et la gestion des anomalies. Pour ce faire, des investissements ont été réalisés sur le site pour un montant de plus de 4 millions d'euros entre 2014 et 2018.

M. FLORET énonce les mesures de maîtrise des risques, dont font partie la formation des personnels, les murs et portes coupe-feu, les instruments de pilotage, les bassins de rétention, les moyens d'extinction et l'équipe de première intervention constituée de 11 personnes.

La grille des accidents majeurs met en évidence des scénarii aux effets importants, comme un incendie dans le bassin de rétention ou dans le bâtiment de stockage, qui déborderaient du site.

M. JOULIE (IET) demande si les salariés des six usines périphériques sont informés de la conduite à tenir en cas d'accident.

M. FLORET explique que les risques liés à la proximité de Dyrup doivent être intégrés dans le Document unique des entreprises concernées. Une sirène PPI est en service depuis le 11 décembre dernier pour informer la population.

M. SPATARO (Commune d'Albi) demande si les communes en sont informées.

M. FLORET répond qu'une plaquette d'information est en cours de rédaction. Elle sera validée par le Groupe PPG et la Préfecture, avant d'être diffusée au premier trimestre 2019. La sirène de l'usine sera testée tous les premiers mercredis du mois.

M. SPATARO demande si l'arsenic est encore utilisé.

M. FLORET répond par la négative. Le statut SEVESO est liée à la présence d'insecticides et de fongicides.

M. BERLY (DREAL) s'enquiert des incidents survenus sur le site au cours des dix dernières années.

M. FLORET répond qu'un cubi de 8 litres s'est déversé dans la cour et qu'un chiffon de déchets a pris feu il y a quinze ans. Les déchets sont désormais stockés à l'extérieur des bâtiments et les extincteurs sont à demeure.

M. LEFEBVRE (Préfecture) demande si Dyrup recourt à des sous-traitants.

M. FLORET confirme que le site accueille des entreprises extérieures, de préférence dans des locaux non à risque, sous couvert d'un plan de prévention et d'un permis de feu. Les soudures sont fortement encadrées par les salariés de l'entreprise. Dès lors que ces entreprises travaillent à proximité de solvants, elles sont accompagnées et informées du risque.

M. LABORIE demande si le déversement de produits dans la cour est désormais contenu.

M. FLORET confirme que les produits sont canalisés vers des rétentions propres aux ateliers ou aux stockage ou vers le bassin déporté. Le site est entièrement sous rétention grâce à une vanne constamment fermée.

M. SPATARO s'enquiert d'un risque de débordement du bassin. Il remarque que l'usine jouxte un ruisseau, affluent direct du Tarn.

M. FLORET précise que le bassin contient 1 600 mètres cubes et qu'un deuxième bassin permet de collecter des eaux d'incendie. Le bassin, fermé en permanence, est doté d'un liner étanche et d'une bâche. Des capteurs détecteraient une fuite rapidement. Les murettes et les bords relevés des ateliers empêchent le déversement d'un produit.

M. BESTION demande si le niveau du bassin de rétention est relevé et à quelle fréquence.

M. FLORET répond qu'une entreprise agréée contrôle les cuves et les bassins.

M. BESTION demande qui ouvre la vanne en cas de pluie.

M. FLORET explique que le remplissage du bassin par la pluie est limité à 20 % de sa capacité. Les eaux sont analysées deux fois par an pour attester que l'eau du bassin n'est pas polluée et peut donc être rejetée. La buse a également été réduite pour ne pas perturber le ruisseau. La vanne reste fermée et le gardiennage est assuré 24 heures sur 24. Tout incident serait donc géré à temps.

M. BEAU (SDIS) ajoute que Dyrup a été accompagné par le SDIS pour le développement de sa sécurité. Un exercice est prévu le lendemain.

M. BERLY demande qui ne connaît pas le site parmi les membres de la CSS pour apprécier l'opportunité d'organiser une visite.

M. LABORIE propose au Bureau de visiter le site ou d'y organiser une CSS.

M. SPATARO préconise également d'organiser des visites pour le voisinage.

M. LABORIE rappelle que le rôle de la CSS est d'informer le public. L'ouverture du site aux riverains n'est envisageable que si toutes les possibilités de communication sont épuisées.

3) Rappel des obligations réglementaires du site classé Seveso seuil haut

o Présentation des arrêtés préfectoraux en vigueur : plan particulier d'intervention, servitudes, démarche de réduction du risque à la source

M. DELAIRE (DREAL) expose le principe de la maîtrise des risques, qui repose sur quatre piliers :

- la réduction des risques ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- les plans de secours (PPI, POI) ;
- l'information préventive du public.

Il énonce les principaux enjeux environnementaux de Dyrup, gérés par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018. D'importants investissements ont été réalisés par l'exploitant en 2016 et 2017.

L'arrêté prévoit la mise en place d'un système de gestion de la sécurité. En vertu du réexamen quinquennal, une nouvelle étude de dangers est programmée en janvier 2022. Enfin, un PPI comprenant un système d'alerte à la population doit être élaboré. Le périmètre PPI est plus large que le périmètre d'exposition aux risques, car il ne prend pas en compte les mesures de maîtrise du risque (ex : murs coupe-feu et autres).

M. BRESSOLLES (Quartier de la Renaudie) s'enquiert de la présence d'habitations dans le périmètre du PPI.

M. DELAIRE répond que cette zone d'activité ne compte que des entreprises (VOA, Eiffage, Gérard Plâteaux, Chevillot, un entrepôt Mediapost...).

M. FABRE évoque deux habitations identifiées sur le plan lors de la dernière réunion.

M. DELAIRE confirme que la crèche et l'habitation sont situées en dehors du périmètre PPI, même si elles sont à proximité.

M. SERVENTON (Préfecture SID PC) précise que la plaquette d'information sera intégrée au PPI, qui est en cours de finalisation. Il sera soumis à la validation des partenaires en janvier 2019 pour être mis à la consultation du public dans son service. Un exercice sera ensuite programmé pour valider le PPI, qui sera signé par le préfet.

M. BRESSOLLES doute que les fumées d'un incendie ne sortent pas du site sous l'effet des vents dominants de l'est et de l'ouest.

M. DELAIRE assure que le vent dilue les effets. En outre, le scénario d'incendie de produits stockés concluait à l'absence d'intoxication de personnes au niveau du sol. Le PPI inclut un périmètre de

100 mètres. Le risque est lié aux retombées de fumées, mais des actions post-accidentelles seront intégrées au PPI.

M. BEAU (SDIS) explique qu'un feu de liquide inflammable monterait rapidement, avant de redescendre, ce qui réduirait les effets nocifs.

M. BERLY ajoute que des mesures de confinement pourraient être imposées et qu'une cellule post-accidentelle dotée des compétences sanitaires serait constituée.

M. SERVANTON précise qu'une cellule d'anticipation travaille sur la phase post-accident dès lors que le PPI est enclenché. Chaque acteur met alors en œuvre sa fiche réflexe.

M. BESTION demande s'il existe une cartographie des piézomètres et quand ils sont relevés.

M. DELAIRE répond que les six piézomètres sont relevés semestriellement. Il projette la carte des piézomètres, en amont et en aval, qui est intégrée à l'arrêté préfectoral.

M. BESTION demande si le site compte toujours un laboratoire.

M. FLORET répond par la négative. Les analyses sont effectuées par un laboratoire externe en basses et hautes eaux.

M. BESTION souhaite savoir ce que sont devenus les animaux de laboratoire.

M. FLORET répond qu'une partie a été détruite et qu'une autre a été prise en charge par un laboratoire agréé. Le site ne compte plus aucun élevage de termites, de capricornes ou de champignons.

M. DELAIRE présente l'arrêté de servitudes du 3 septembre 2018 au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour du site. Cet arrêté comprend une zone d'interdiction de construire (VOA), une zone de construction sous contrainte (VOA et Plâteaux) et une zone d'autorisation sous contrainte (Chevillot). Il a fait l'objet d'une enquête publique.

4) Questions diverses

Ce point a été traité lors des débats.

La séance est levée à 17 heures 45.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE